



Pelouse et plantes nuisibles

Il est interdit de maintenir la pelouse, les mauvaises herbes et la broussaille à une hauteur de plus de :

- 20 cm sur un terrain construit;
- 30 cm pour un terrain vacant.

Certains végétaux sont acceptés, peu importe leur hauteur, dont les plates-bandes, fleurs, plantes ornementales et indigènes, vivaces, arbres et arbustes bien entretenus. À noter qu'afin de favoriser la biodiversité, il est permis et recommandé de :

- Retarder de quelques semaines la première tonte de votre terrain car la fleur de pissenlit constitue une source essentielle de nourriture pour les pollinisateurs en début de saison (Défi pissenlits, Mai sans tondeuse).
- Favoriser les aménagements de type couvre-sol qui comportent de nombreux bénéfices environnementaux en plus de nécessiter moins d'entretien.

Un terrain mal entretenu favorise la propagation de plantes nuisibles ou envahissantes dans le quartier. De plus, les hautes herbes représentent un environnement plus propice pour les insectes et animaux nuisibles.

Conseils

- Tondez votre pelouse régulièrement ou assurez-vous que quelqu'un le fasse à votre place si vous devez vous absenter de votre domicile.
- Réduisez l'espace engazonné au profit d'un potager ou alors d'un aménagement paysager composé de plantes indigènes demandant peu d'entretien.
- Semez des plantes couvre-sols qui restent à moins de 20 cm, tels que le trèfle et le thym.
- Débarrassez-vous des plantes nuisibles ou envahissantes dès leur apparition afin d'éviter leur prolifération dans le voisinage.

Plantes nuisibles



Herbe à puce : plante vivace contenant une sève vénéneuse et allergène pouvant causer une douloureuse inflammation de la peau.



Herbe à poux : plante dont le pollen peut occasionner de la congestion nasale, un picotement des yeux et du nez, des éternuements ainsi qu'un larmolement.



Renouée du Japon : plante envahissante empêchant la croissance des autres végétaux et pouvant détruire les fondations des infrastructures à cause de ses puissantes racines.

Pour découvrir comment vous débarrasser des plantes nuisibles, rendez-vous en ligne :

 environnement.laval.ca,
sous **Plantes et insectes nuisibles**.

Lumière

La plupart des gens aiment dormir dans l'obscurité. Même en installant des rideaux opaques, il est parfois difficile de supprimer complètement la lumière extérieure. Si vos lumières extérieures sont dirigées vers le terrain de vos voisins, elles sont susceptibles de les incommoder, ce qui est interdit.

Conseils

- Éteignez vos lumières extérieures avant d'aller dormir ou installez un détecteur de mouvement.
- Si vous utilisez un appareil projetant de la lumière, assurez-vous que celui-ci éclaire votre terrain seulement, que les faisceaux lumineux sont dirigés vers le sol et que la lumière n'incommoder pas vos voisins.
- Réduisez l'intensité de vos lumières, installez des déflecteurs et évitez l'éclairage au DEL, qui est éblouissant.

Bruit

Selon la réglementation municipale relative au bruit communautaire, le niveau sonore d'un équipement doit respecter les limites en vigueur de jour et de nuit. D'autre part, les travaux extérieurs bruyants sont tolérés durant certaines heures, mais ne peuvent pas se faire à tout moment. En respectant ces limites, vous veillez à une qualité de vie harmonieuse et à la tranquillité de vos voisins.

Conseils

- Faites vos travaux de construction et de rénovation les jours de semaine entre 7h et 19h ou le samedi entre 9h et 17h. Si vous devez travailler en dehors de ces heures exceptionnellement, prévenez vos voisins.
- Évitez de tondre votre pelouse et de faire des travaux d'entretien paysager bruyants en soirée ou tôt la fin de semaine.

- Installez vos équipements (thermopompe, filtreur) à une distance raisonnable de vos voisins et de leurs fenêtres. Assurez-vous également que leurs moteurs soient peu bruyants et que leurs vibrations soient minimisées (vis resserrées, matériaux utilisés). Si le bruit persiste et dérange vos voisins, faites vérifier vos équipements par un professionnel ou installez un écran antibruit.
- Limitez l'utilisation d'équipements bruyants, tels les souffleurs à feuilles et les nettoyeurs à pression. Ou alors, favorisez les modèles électriques, qui sont plus écologiques et moins bruyants.

Eau stagnante

Entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre, il est interdit de maintenir sur un terrain un étang, un bassin ou une piscine non entretenue ou toute accumulation d'eau stagnante autre qu'un cours d'eau. Les eaux stagnantes favorisent la prolifération des moustiques et peuvent dégager des odeurs nauséabondes.

Conseils

- Ajoutez du chlore régulièrement dans votre piscine ou bassin d'eau et assurez-vous que l'eau est en mouvement.
- En cas de bris du moteur, diminuez le niveau d'eau jusqu'à sa réparation et assurez-vous de mettre les produits requis pour empêcher les moustiques de proliférer. Faites bouger l'eau de surface manuellement chaque jour.
- Si la piscine ou le bassin n'est plus fonctionnel et que vous ne prévoyez pas le réparer rapidement, videz complètement l'eau.
- Vérifiez tous les objets sur votre propriété où de l'eau pourrait s'accumuler (bassin, jouets d'enfants, pneu sans jante, pots, etc.) et videz-les lorsque nécessaire.
- Après une forte pluie, assurez-vous que les gouttières de votre maison, les poubelles, les pots de fleurs ou autres sont asséchés.

Guide du bon voisinage

Réglementation municipale relative aux nuisances environnementales



Règlement municipal
L-12084

Pourquoi une réglementation?

Maintenir de bonnes relations avec vos voisins, c'est une façon simple d'améliorer votre qualité de vie. Voilà pourquoi il est important de veiller à l'entretien de votre propriété et de faire preuve de jugement pour éviter d'incommoder votre entourage. La Ville de Laval a d'ailleurs institué une réglementation concernant les nuisances. Celle-ci permet d'assurer un meilleur environnement et de protéger la santé et la sécurité publiques.

Faites preuve de savoir-vivre

Si vous êtes incommodé par les habitudes ou les comportements de votre voisin, pourquoi ne pas essayer de lui expliquer respectueusement la situation avant d'en venir à une plainte officielle? En plus de vous faire gagner du temps, cela évitera qu'un climat négatif s'installe dans votre voisinage. Si cette façon de faire ne fonctionne pas, communiquez avec la Ville.



Déchets

Il est interdit de laisser des déchets sur un terrain ou sur un balcon, ou de les déposer sur la voie publique, sur une rive ou dans un cours d'eau. Un terrain où s'amoncellent des déchets et des objets non utilisés est inesthétique et peut détériorer l'environnement. Cela favorise également les accumulations d'eau stagnante et les mauvaises odeurs, en plus d'attirer certains animaux nuisibles.

Conseils

- L'accumulation d'objets divers peut aussi être considérée comme étant une nuisance. Rangez adéquatement vos objets et donnez, recyclez ou jetez tout ce qui ne vous sera plus utile.
- Ramassez les matériaux de construction inutilisés ou à jeter chaque jour. Ne les laissez pas s'accumuler sur le terrain pêle-mêle.
- Gardez vos matières résiduelles dans les contenants prévus à cette fin, hors de la portée des animaux. Maintenez l'espace d'entreposage de vos bacs et déchets propre en tout temps.
- Sortez vos bacs de déchets, de recyclage et de matières organiques la veille des collectes et rangez-les rapidement après la collecte.

- Des gros objets à jeter? Vérifiez les matières admissibles et le calendrier de collecte des encombrants sur le site Internet de la Ville. Mettez-les en bordure de rue la veille de la collecte.
- Ramassez quotidiennement les excréments de vos animaux.



Écocentre et aire de réception des matériaux secs

Vous souhaitez vous départir de matériaux de construction, de meubles, d'électroménagers ou de produits nocifs pour l'environnement ne pouvant être collectés par le biais des collectes à domicile? Assurez-vous que ces matières soient recyclées, réutilisées ou valorisées en les apportant à l'écocentre. Certaines de ces matières peuvent également être apportées à l'aire de réception des matériaux secs. Pour connaître les détails, visitez le site Internet de la Ville de Laval.

Ça va où?

Vous n'êtes pas certain de la bonne façon de vous départir de certaines matières? Téléchargez l'application mobile Ça va où? conçue par RECYC-QUÉBEC pour vous accompagner dans le tri de plus de 800 produits de consommation régulière. Cette application mobile est disponible gratuitement dans l'App Store et sur Google Play. Une version web est également disponible en ligne.

 recyc-quebec.gouv.qc.ca/appmobile-cavaou

Odeur, suie et fumée

Lors de la combustion, un poêle ou un foyer non certifié, mal entretenu ou mal utilisé émet une grande quantité de particules fines dans l'atmosphère. Celles-ci peuvent avoir des effets nocifs sur la santé des gens et la qualité de l'air, en plus d'incommoder le voisinage.



Conseils

- Installez votre fumoir ou barbecue loin des aires de repos de vos voisins, lorsque possible. La fumée et les odeurs qui s'en dégagent pourraient les incommoder.
- Privilégiez des appareils électriques, aux granules, au propane ou au gaz naturel, lesquels sont plus écologiques.
- N'utilisez que du bois sec ou tout autre produit conçu précisément à des fins de chauffage, et ce, tant pour un foyer intérieur qu'extérieur. Les feuilles, le bois mou ou traité ainsi que les autres matériaux non conçus à des fins de chauffage produisent beaucoup de fumée et des particules fines qui affectent la santé.
- N'utilisez pas votre poêle ou votre foyer lors de périodes de smog ou de mauvaise qualité d'air.
- Évitez de faire des feux extérieurs par grands vents : les risques d'incendie sont décuplés et la fumée incommode les voisins dans un large rayon.
- Éteignez votre feu extérieur complètement à la fin et assurez-vous qu'il n'y a pas de fumée qui s'en dégage inutilement.
- Faites ramoner votre cheminée par un professionnel.

Visite des lieux

Toute personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter toute propriété mobilière ou immobilière sur le territoire lavallois. Elle est aussi autorisée à prendre des photos dans le cadre de ses inspections. Vous devez donc lui donner accès à votre propriété, incluant la partie clôturée du terrain, une fois que cette personne s'est identifiée et vous a expliqué le motif de sa présence.

Infraction

Quiconque contrevient au règlement L-12084 commet une infraction et est passible :

- **Pour une personne physique (un citoyen) :** d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$; le montant est de 400 \$ à 4 000 \$ dans le cas d'une récidive.
- **Pour une personne morale (une entreprise) :** d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 2 000 \$; le montant est de 800 \$ à 4 000 \$ dans le cas d'une récidive.

Avis important

L'information contenue dans ce dépliant respecte les règlements L-12084 et L-12423 de la Ville de Laval. Elle ne remplace d'aucune façon les dispositions de la réglementation officielle.

 **311 et 450 978-8000**

 **laval.ca**

